

SIX CENT VINGTIÈME SESSION**29 mai 2024**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le mercredi, 29 mai 2024 à 13 heures 30, à l'Hôtel de ville de Saint-Jérôme, au 300, rue Parent, Saint-Jérôme (salle du conseil), formant quorum sous la présidence du préfet, M. Xavier-Antoine Lalande, sont présents, Messieurs les maires:

Paul Germain, Ville de Prévost, Michel Maurice, Municipalité de Sainte-Sophie, Chantal Lachaine, Municipalité de Saint-Hippolyte, Marc Bourcier, Ville de Saint-Jérôme, Valérie Gravel, Ville de Saint-Colomban

Absence : Xavier-Antoine Lalande, Ville de Saint-Colomban, Yves Dagenais, Municipalité de Saint-Hippolyte, Guy Lamothe, Municipalité de Sainte-Sophie

VOTATION 2024			
MUNICIPALITÉS	DÉCRET NO 1836-2023 Décembre 2023	# VOIX Article 201 Décret constitution	# VOIX Article 202
Prévost (V)	13 957	3	3
Saint-Colomban (V)	18 446	4	4
Saint-Hippolyte (M)	11 650	3	3
Saint-Jérôme (V)	82 274	17	8*
Sainte-Sophie (M)	18 890	4	4
Total:	145 217	31	22

*Formule de calcul

En vertu de l'article 202 de la LAU, le nombre de voix de la Ville de Saint-Jérôme se calcule comme suit :

- Pop. VSJ : 82 274 hab. / Pop. MRC : 145 217 = 56,6 %
- 56,6 % x 14 voix (total autres municipalités) = 7,9 %, soit : 8 voix

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Geneviève Bélanger, est également présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Paul Germain, préfet suppléant, après avoir constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 13 heures 31.

Le préfet suppléant informe le Conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au Conseil, tel que le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, le préfet suppléant ne votera pas sur les propositions.

De plus, il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC SUR LES SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune intervention

11026-24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la mairesse suppléante Chantal Lachaine et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé séance tenante.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL**11027-24 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX POUR LE MOIS D'AVRIL 2024**

Il est proposé par M. le maire Marc Bourcier et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tels que présentés, les procès-verbaux suivants pour le mois d'avril 2024:

- Séance ordinaire du 24 avril 2024;
- Procès-verbal de correction du 29 avril 2024.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES**DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 25 AVRIL AU 29 MAI 2024**

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose, conformément à l'article 165.1 du *Code municipal* et du *Règlement numéro 368-23 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires*, le rapport des ressources humaines pour la période du 25 avril au 29 mai 2024.

11028-24 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE LA COORDONNATRICE À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET AUX FINANCES

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice à la direction générale et aux finances, madame Nathalie Derouin a été embauchée lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2023 (résolution 10874-23);

Il est proposé par Mme la mairesse suppléante Valérie Gravel et résolu unanimement :

DE CONFIRMER la fin de probation de madame Nathalie Derouin au poste de coordonnatrice à la direction générale et aux finances à compter du 22 mai 2024.

ADOPTÉE

11029-24 **ADOPTION DES PRIORITÉS RÉGIONALES 2025-2029 - STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE POUR ASSURER L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES (OVT)**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* (RLRQ, chapitre O-1.3) (LAOVT) a été adoptée par l'Assemblée nationale le 5 avril 2012 et sanctionnée le 3 mai suivant;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement est tenu, après consultation, de réviser la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales est responsable de l'application de la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* (RLRQ, chapitre O-1.3) (LAOVT);

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales a annoncé l'amorce des travaux régionaux en août 2023;

CONSIDÉRANT la mise en place du comité directeur régional présidé par la direction régionale du MAMH et composé notamment de représentants des MRC, ayant pour rôle de mener les travaux d'identification des priorités régionales;

CONSIDÉRANT les travaux qui se sont déroulés dans la région pour identifier les priorités régionales.

Il est proposé par M. le maire suppléant Michel Maurice et résolu unanimement :

D'APPROUVER les priorités de la région des Laurentides et recommander à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de transmettre l'ensemble des documents afférents à la ministre des Affaires municipales.

ADOPTÉE

11030-24 **ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 CONCERNANT LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT l'article 35 de la *Loi sur la Sécurité incendie* obligeant les MRC à déposer un rapport annuel des activités réalisées dans le cadre du schéma de couverture de risques en matière d'incendie;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord et le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT la nécessité de suivre les objectifs du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie tel qu'établi à la section 7 du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité incendie a déposé et approuvé le rapport annuel 2023;

Il est proposé par M. le maire Marc Bourcier et résolu unanimement :

D'APPROUVER le rapport présenté par le comité de sécurité incendie;

DE DÉPOSER ledit rapport au ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

11031-24 **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT À L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) agit à titre de mandataire pour le Fonds québécois en initiatives sociales (FQIS) pour la région des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et la Ville de Mirabel interviennent auprès de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité ;

CONSIDÉRANT QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, madame Chantal Rouleau, a annoncé un investissement d'un montant de deux cent quatre-vingt-treize mille cent vingt-six dollars (293 126,00 \$), dont quarante mille huit cent trente-trois dollars et trente-trois cents (40 833,33 \$) sont consacrés aux frais de gestion, afin d'assurer une transition d'une durée de sept (7) mois dans le cadre d'action gouvernementale pour l'inclusion sociale (PAGIEPS), soit jusqu'au 31 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE ce montant représente une avance de fonds sur le prochain plan de lutte à la pauvreté et qu'il devra être inclus dans la distribution des enveloppes du prochain Plan de lutte contre pauvreté (PLP4) des sept (7) MRC et de la ville de Mirabel ;

CONSIDÉRANT QU'un travail de réflexion sera effectué par le CPERL pour la saine gestion des fonds ;

Il est proposé par Mme la mairesse suppléante Chantal Lachaine et résolu unanimement :

D'AUTORISER le préfet, ou en son absence, le préfet suppléant, à signer l'avenant à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité.

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE

11032-24 **APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 368-23 (DÉLÉGATION DE POUVOIR)**

Il est proposé par M. le maire suppléant Michel Maurice et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes payés préparée le 30 avril 2024, telle que

présentée par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;

DE DÉPOSER le rapport des dépenses autorisées en vertu du *Règlement numéro 368-23 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires.*

ADOPTÉE

DÉPÔT DE L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU PREMIER TRIMESTRE

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose l'état de la situation financière du premier trimestre.

11033-24 ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ 2023 DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

Il est proposé par M. le maire Marc Bourcier et résolu unanimement :

D'APPROUVER le rapport financier consolidé 2023 de la MRC de La Rivière-du-Nord, tels que préparé par la firme *Gariépy Bussière CPA inc.*

ADOPTÉE

11034-24 ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2023 DE LA CORPORATION MUNICIPALE DU COMTÉ DE TERREBONNE (CMCT)

Il est proposé par Mme la mairesse suppléante Valérie Gravel et résolu unanimement :

D'APPROUVER le rapport financier 2023 de la CMCT, tel que préparé par la firme *Gariépy Bussière CPA inc.*

ADOPTÉE

11035-24 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 380-01-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 380-24 SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 24 avril 2024;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement à la séance du 24 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire suppléant Michel Maurice et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 380-01-24 modifiant le règlement numéro 380-24 sur la tarification de certains services.

ADOPTÉE

11036-24 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2024 - MANDAT ET HONORAIRES

CONSIDÉRANT les ententes intermunicipales relatives à la vente pour défaut de paiement de taxes intervenues avec les municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte, Saint-Jérôme et Sainte-Sophie et prévoyant une délégation de compétence à la MRC de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse suppléante Valérie Gravel et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe ou le directeur du développement économique à procéder à la vente pour défaut de paiement de taxes pour l'année 2024, conformément aux lois en vigueur et notamment en vertu de l'article 678.0.1 quant à la délégation de compétence d'une ville;

D'INCLURE à la liste de vente pour défaut de paiement de taxes, les taxes scolaires dont les dossiers sont mis en vente pour taxes des municipalités;

DE RECONNAÎTRE les tarifs prévus aux règlements adoptés par la MRC portant les numéros 380-24 et 380-01-24.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**11037-24 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-COLOMBAN - RÈGLEMENT NUMÉRO 3003-2024-09**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Colomban a adopté le règlement numéro 3003-2024-09 modifiant le règlement numéro 3003 relatif aux permis et certificats, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 3003-2024-09 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse suppléante Chantal Lachaine et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 3003-2024-09.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11038-24 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1416-2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le règlement numéro 1416-2024 amendant le règlement numéro 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 4.1.3, 4.3.3, 8.3.2 et les annexes 2 et 3;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 1416-2024 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse suppléante Valérie Gravel et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 1416-2024.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11039-24 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1418-2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le règlement numéro 1418-2024 amendant le règlement numéro 1300-2020 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de modifier l'article 2.1.2;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 1418-2024 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse suppléante Valérie Gravel et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 1418-2024.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11040-24 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME - RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-528

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-528 amendant le règlement 0309-000 sur le zonage de la Ville de Saint-Jérôme, tel que déjà amendé, afin de redécouper les limites des zones H-104, H-1096, H-1097 et C-1095, dans le but de correspondre aux lignes des lots existants;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 0309-528 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse suppléante Chantal Lachaine et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 0309-528.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11041-24 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME - RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-529

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-529 amendant le règlement 0309-000 sur le zonage de la Ville de Saint-Jérôme, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage «6531 centre d'accueil ou établissement curatif» dans la zone P-6016;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 0309-529 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire suppléant Michel Maurice et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 0309-529.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11042-24 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME - RÉOLUTION NUMÉRO PPCMOI-2024-20025**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme a adopté une résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) en vertu du règlement 0319-000 – PPCMOI-2024-20025 - 81, rue Valmont (lots 6 555 023 et 6 555 024 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE copie de ladite résolution a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ladite résolution;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution numéro PPCMOI-2024-20025 est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse suppléante Chantal Lachaine et résolu unanimement :

D'APPROUVER la résolution numéro PPCMOI-2024-20025.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

11043-24 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME - RÉOLUTION NUMÉRO PPCMOI-2023-20055**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme a adopté une résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) en vertu du règlement 0319-000 – PPCMOI-2023-20055 - rue De Martigny Ouest (lot 3 239 289 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE copie de ladite résolution a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ladite résolution;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution numéro PPCMOI-2023-20055 est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse suppléante Valérie Gravel et résolu unanimement :

D'APPROUVER la résolution numéro PPCMOI-2023-20055.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

11044-24 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME - RÉSOLUTION NUMÉRO PPCMOI-2023-20087

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme a adopté une résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) en vertu du règlement 0319-000 – PPCMOI-2023-20087 - rue Castonguay (lots 6 396 243 à 6 396 247 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE copie de ladite résolution a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ladite résolution;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution numéro PPCMOI-2023-20087 est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire suppléant Michel Maurice et résolu unanimement :

D'APPROUVER la résolution numéro PPCMOI-2023-20087.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

11045-24 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - DÉMOLITION DU PONT P-07762 (BOYS FARM) ET CONSTRUCTION DU PONT P-14659 SUR LA ROUTE 117 DANS LA VILLE DE PRÉVOST

CONSIDÉRANT la réception d'un avis d'intervention datée du 29 avril 2024 du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) visant à démolir et remplacer le pont P-07762 (Boys Farm) localisé à Prévost;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit délivrer un certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en vertu des articles 149 à 157 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le tableau 3-15 de l'article 3.7.1 du SADR de la MRC intitulé «*Interventions projetées par le Ministère des Transports du Québec sur le réseau routier*» prévoit la réfection du pont Boys Farm;

CONSIDÉRANT QUE l'avis d'intervention précise que le pont a été construit en 1942 et a atteint sa fin de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne va pas à l'encontre du SADR;

Il est proposé par Mme la mairesse suppléante Valérie Gravel et résolu unanimement :

D'APPROUVER le projet de démolition du pont P-07762 et la construction du pont P-14659;

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant l'avis d'intervention relatif à la démolition du pont P-07762 et la construction du pont P-14659.

ADOPTÉE

11046-24 **ÉTABLISSEMENT DES ORIENTATIONS EN MATIÈRE D'HABITATION**

CONSIDÉRANT QUE la pénurie de logements abordables s'est accentuée ces dernières années avec l'arrivée de la pandémie et la migration de la population;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'entrée en vigueur le 8 décembre 2023 de la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (2023, c.33) (ci-après appelée «P.L.39»), le législateur a choisi d'attribuer aux MRC une compétence générale et «en propre» en matière d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE par ces modifications, les MRC peuvent notamment:

- Aider financièrement à la réalisation de projets d'habitation;
- Acquérir et/ou exploiter des immeubles à ces fins;
- Confier à des tiers la gestion d'immeubles dont elle est propriétaire.

Il est proposé par M. le maire Marc Bourcier et résolu unanimement :

D'AUTORISER la MRC à établir les orientations en matière d'habitation en créant un répertoire des immeubles disponibles, en réalisant une étude des besoins à intégrer au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) et en analysant la possibilité d'offrir du financement pour la réalisation de projets d'habitation.

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

11047-24 **ADOPTION DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH)**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques*, adoptée en juin 2017, confie aux MRC la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) d'ici le 16 juin 2022;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 10048-20, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 18 juin 2020, laquelle mandate l'Institut des territoires (IDT) pour accompagner la MRC dans l'élaboration du PRMHH, dans le cadre d'une démarche territoriale concertée;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la pandémie, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) avait permis à la MRC de reporter

la date limite de transmission au plus tard le 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE les étapes de préparation de la démarche du portrait du territoire, du diagnostic, de priorisation des milieux humides et hydriques (MHH), de la stratégie de conservation, ainsi que le plan d'action du PRMHH ont été réalisées;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet a fait l'objet de présentations et de discussions auprès des membres du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a adopté le projet de PRMHH lors de la séance tenue le 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE le PRMHH a été modifié afin de tenir compte des commentaires et des ajustements demandés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), intégrés dans une version datée du 8 avril 2024, dans l'objectif d'obtenir une approbation ministérielle.

Il est proposé par Mme la mairesse suppléante Chantal Lachaine et résolu unanimement :

D'ADOPTER le PRMHH tel que présenté;

DE TRANSMETTRE le PRMHH ainsi que les documents exigés aux autorités compétentes;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun point

TRANSPORT

DÉPÔT DES STATISTIQUES DU PREMIER TRIMESTRE EN TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose les statistiques du premier trimestre en transport adapté et collectif.

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF EN TRANSPORT

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose le rapport du comité consultatif en transport.

11048-24 ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF EN TRANSPORT

CONSIDÉRANT les points d'arrêts décrits à l'annexe A du règlement numéro 379-24 relatif à l'organisation par la Municipalité régionale de comté (MRC) d'un service de transport collectif par taxibus et minibus sur le territoire des municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu des requêtes d'usagers du transport adapté et collectif entre le 1er janvier et le 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif en transport se sont rencontrés le 2 mai 2024 afin d'analyser cesdites requêtes;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif en transport;

Il est proposé par M. le maire suppléant Michel Maurice et résolu unanimement :

D'ADOPTER les recommandations formulées par le comité consultatif en transport comme suit:

- **Déplacer** l'arrêt numéro 940 (CÉGEP près du 456 Fournier) **sur la rue du Palais à la porte 9 du Cégep de Saint-Jérôme;**
- **Préciser porte 2** pour l'arrêt numéro 910 (CLSC 1000 rue Labelle);
- **Déplacer** l'arrêt numéro 357 (rue Phelan) **près de la borne fontaine;**
- **Maintenir** inchangées toutes les plages horaires des circuits.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 379-01-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 379-24 RELATIF À L'ORGANISATION PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE LA RIVIÈRE-DU-NORD D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF PAR TAXIBUS ET MINIBUS SUR LE TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS DE PRÉVOST, SAINT-COLOMBAN, SAINT-HIPPOLYTE ET SAINTE-SOPHIE

Mme la mairesse suppléante Valérie Gravel donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 379-01-24 modifiant le règlement numéro 379-24 relatif à l'organisation par la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Rivière-du-Nord d'un service de transport collectif par taxibus et minibus sur le territoire des municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

11049-24 AUTORISATION DE DÉPOSER UNE REDDITION DE COMPTES AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023-2024 DANS LE CADRE DU PROGRAMME POUR SOUTENIR LA RELANCE DES SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF ET ASSURER LEUR CONTINUITÉ

CONSIDÉRANT QUE le MTMTD a accordé une aide financière à la MRC pour soutenir la relance des services de transport collectif et assurer leur continuité;

CONSIDÉRANT QU'afin de se conformer aux modalités d'application du *Programme d'aide au développement du transport collectif*, une reddition de comptes doit être déposée auprès du MTMTD;

CONSIDÉRANT QU'une reddition de comptes a été préparée et déposée à la séance du 29 mai 2024.

Il est proposé par Mme la mairesse suppléante Chantal Lachaine et résolu

unanimement :

D'APPROUVER la reddition de comptes préparée dans le cadre du *Programme d'aide au développement du transport collectif* pour l'exercice financier 2023-2024;

D'AUTORISER la MRC à déposer la reddition de comptes auprès ministère des Transports et de la Mobilité durable;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

11050-24 **AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) - 2024-2025, VOLET 2: AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF - PROJET: AMÉLIORATION DU RÉSEAU CYCLABLE OU POLYVALENT**

CONSIDÉRANT QUE le MTMD accorde à la MRC une aide financière maximale de deux millions six cent trente-six mille cent soixante-douze dollars (2 636 172 \$) dans le cadre du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - 2024-2025, volet 2: Amélioration des infrastructures de transport actif - Projet: Amélioration du réseau cyclable ou polyvalent;*

CONSIDÉRANT QUE le MTMD procède via la signature d'une convention d'aide financière avant d'effectuer tout versement.

Il est proposé par M. le maire Marc Bourcier et résolu unanimement :

D'AUTORISER le préfet ou en son absence, le préfet suppléant à signer la convention d'aide financière à intervenir avec le MTMD dans le cadre du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - 2024-2025, volet 2: Amélioration des infrastructures de transport actif - Projet: Amélioration du réseau cyclable ou polyvalent;*

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 383-01-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 383-24 SUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

M. le maire Paul Germain donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 383-01-24 modifiant le règlement numéro 383-24 sur la circulation des véhicules hors route sur le territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

DEMANDES À LA MRC

11051-24 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE POUR LE PROJET: SIGNALÉTIQUE DE LA PISTE CYCLABLE EN SITE PROPRE, PHASE 1 DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une demande d'aide financière de la Municipalité de Sainte-Sophie dans le cadre du projet: *Signalétique de la piste cyclable en site propre, Phase 1;*

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC juge opportun de soutenir la Municipalité de Sainte-Sophie dans la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière adjointe déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2, au poste budgétaire 02 13001 411.

Il est proposé par Mme la mairesse suppléante Valérie Gravel et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière à la Municipalité de Sainte-Sophie jusqu'à dix mille dollars (10 000 \$) en soutien à la réalisation du projet: *Signalétique de la piste cyclable en site propre, Phase 1.*

ADOPTÉE

11052-24 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 - ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA RÉALISATION D'UNE CANOT-ROUTE SUR LA RIVIÈRE DU NORD

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Fondation Rivières œuvre depuis plusieurs années à préserver, restaurer et mettre en valeur le caractère naturel des rivières;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Fondation Rivières contribue à assumer la qualité de l'eau et l'accès à l'eau pour la population québécoise, en tenant compte des dimensions sociales, environnementales et économiques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une demande d'aide financière de l'organisme Fondation Rivières pour la réalisation d'une étude visant à évaluer les besoins et les étapes nécessaires pour réaliser, sur la rivière du Nord, une canot-route artistique et culturelle visant l'émergence d'une identité commune afin de se réapproprier les usages de la rivière dans l'objectif de la protéger;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC juge opportun de soutenir l'organisme Fondation Rivières dans la réalisation de cette étude;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière adjointe déclare disposer les fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Fonds régions et ruralité, volet 2, au poste budgétaire 02 13000 970.

Il est proposé par M. le maire Marc Bourcier et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière à l'organisme Fondation Rivières au montant de dix

mille dollars (10 000 \$) visant à évaluer les besoins et les étapes nécessaires pour réaliser, sur la rivière du Nord, une canot-route artistique et culturelle, conditionnellement à l'acceptation du projet par le comité directeur du Fonds régions et ruralité, volet 1, de la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose le bordereau de correspondance.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC

Aucune intervention

11053-24 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le maire suppléant Michel Maurice et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance à 14 heures 19.

ADOPTÉE

Paul Germain
Préfet suppléant

Geneviève Bélanger
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe

Je, Paul Germain, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Paul Germain
Préfet suppléant